

# ACTO Moustiques – Moustiques tigres pulvérisateur

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 21/07/2015 ; Révision n°3 : 21/09/2023 ; Version n°4

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE #

### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom commercial :** ACTO Moustiques – Moustiques tigres pulvérisateur.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Liquide insecticide de contact, prêt à l'emploi, pour lutter contre les moustiques dont le moustique tigre (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Grand public.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

**E-mail rédacteur de la FDS :** s.laboratoire@sojam.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

**Numéro ORPHILA (INRS) :** 01 45 42 59 59

**Site internet :** www.centres-antipoison.net

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

### 2.2. Éléments d'étiquetage :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

### 2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC publiées par l'ECHA selon l'article 57 du Règlement (CE) n°1907/2006 : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

### 3.1. Substances : N/A.

### 3.2. Mélanges :

Insecticide prêt à l'emploi, en phase aqueuse (micro-émulsion) contenant un pyréthrianoïde de synthèse, géraniol, des solvants organiques et tensio-actifs.

| Substances                                                                           | % (m/m) | Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° CE : 254-484-5<br>N° CAS : 39515-40-7<br><i>Cyphénothrine</i>                     | 0,05    | GHS07 GHS08 GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000) |
| N° CE : 203-377-1<br>N° CAS : 106-24-1<br>N° INDEX : 603-241-00-5<br><i>Géraniol</i> | 0,01    | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317                                                                                                                                |

### Informations complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

Aucune substance de la formulation à la date de rédaction de la FDS n'est classée perturbateur endocrinien (se référer à la rubrique 15) ou sous nanoforme à une concentration > à 0,1 %.

## 4. PREMIERS SECOURS #

### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

**En cas de contact avec la peau :** Laver avec du savon et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable en retirant les vêtements souillés, jusqu'à la disparition des « picotements » sur la peau. Consulter un médecin si une irritation persiste.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui rincer la bouche, puis boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

**En cas d'inhalation :** Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner. Si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

**Contact avec la peau :** La cyphénothrine est un pyréthrianoïde de synthèse qui peut causer des paresthésies. Habituellement, les symptômes débutent plusieurs heures après une exposition cutanée, culminant en 12 heures environ et se résorbant en moyenne au bout 24 heures. Le géraniol peut avoir un effet sensibilisant pour la peau.

**Contact avec les yeux :** Le contact avec les yeux peut entraîner une irritation légère, des rougeurs, paresthésie possible.

**Ingestion :** A doses élevées : nausées, vomissements, diarrhées très probables.

**Inhalation :** L'utilisation du produit en pulvérisation à usage répété et en milieu confiné peut provoquer toux et une irritation des voies respiratoires.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

**Traitement symptomatique à effectuer lors d'une contamination locale :**

**Peau :** Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.

**Yeux :** Instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1% améthocaïne hydrochloride) : guérison spontanée.

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #**

#### **5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction appropriés :**

Petits feux : Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou CO<sub>2</sub>.

Grands feux : Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Eau en jet direct.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (se référer à la section 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

#### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Peut rendre les sols glissants.

Eloigner le personnel non indispensable.

Port de gants obligatoire.

Des lunettes, bottes, un vêtement adapté peuvent être requis dans certains cas.

Ventiler le local ou opérer en extérieur.

Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.

**Pour les secouristes :** Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher tout écoulement dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral.

Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, vermiculite, terre de diatomée.

Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée.

Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE #****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum.

Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Stocker en local aéré, à l'abri de la lumière, en emballage d'origine, à des températures supérieures à 5°C et inférieures à 40°C.

Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention.

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

En cas de reconditionnement des pulvérisateurs après ouverture, utiliser des emballages en plastique en PEHD ou PP.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

**8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #****8.1. Paramètres de contrôle :** N/A.**8.2. Contrôles de l'exposition :**

Assurer une ventilation suffisante du local lorsque le produit est manipulé.

Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.

Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum.

Se laver les mains après manipulation du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation.

Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.

**Protections collectives :** Douche et lave œil au poste de travail. Prévoir une ventilation suffisante ou travailler en milieu extérieur.

**Protection des yeux/du visage :** Eviter le contact avec les yeux. Lunettes avec protections latérales selon la norme EN166.

**Protection de la peau :** Vêtement adapté.

**Protection des mains :** Gants adaptés (nitrile, néoprène) selon la norme EN 374.

**Protection respiratoire :** Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi. En milieu confiné et en usage régulier intensif, utiliser un masque respiratoire de type AP2 ou AP3.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement :** Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités (se référer à la rubrique 13).

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Aspect :** Liquide translucide à odeur typique de géranol (floral type rose).

**pH :** 7,0 – 7,5 (produit pur et à 20°C).

**Point d'éclair :** > 92°C.

**Inflammabilité :** Non inflammable.

**Propriétés explosives :** Non explosif.

**Densité à 20°C :** 1,009.

**Solubilité dans les solvants organiques :** Partiellement miscible.

**Hydrosolubilité :** Miscible.

**9.2. Autres informations :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1. Réactivité :** Stable dans les conditions normales d'emploi.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

**10.4. Conditions à éviter :** Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, humidité, lumière.

**10.5. Matières incompatibles :** Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des produits aqueux, basiques, acides, solvants organiques...

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Par décomposition thermique, libération de gaz toxiques Cox, Nox...

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

**Toxicité aiguë :** Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

*Géraniol :*

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 3600 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 5000 mg/kg p.c.

*Cyphénothrine :*

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 318 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat = 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 1,39 mg/L.

Toxicité à dose répétée inhalation : NOAEC 29 jours = 7,76 mg/m<sup>3</sup> (= NOAEL = 5,73 mg/kg p.c./j).

*Mélange :* Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA) du mélange par calcul

Toxicité aiguë orale : ETA > 118883 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : ETA > 153028 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : ETA (vapeurs) > 75 mg/L.

Nausées ou vomissements possibles.

Légère irritation des muqueuses et des voies respiratoires si le produit est utilisé en milieu confiné.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non irritant (paresthésie possible).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Légèrement irritant (paresthésie possible).

**Sensibilisation respiratoire/cutanée :** Peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles par la présence de cyphénothrine et de géraniol.

Effets à long terme : La cyphénothrine à usage répété et en milieu confiné peut être irritante et nocive pour les voies respiratoires. Peut entraîner des sécheresses cutanées et dermatoses à long terme en cas d'utilisation répétée et prolongée par la présence de géraniol, de solvants organiques et de cyphénothrine.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Aucune donnée n'est disponible sur la substance.

**Cancérogénicité :** Aucune donnée n'est disponible sur la substance.

**Toxicité pour la reproduction :** Aucune donnée n'est disponible sur la substance.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

### 12.1. Toxicité :

*Géraniol :*

Toxicité poisson : CL50 96 heures *Danio rerio* = 22 mg/L.

Toxicité crustacé : CL50 48 heures *Daphnia magna* = 7,75 mg/L.

Toxicité algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 5,93 mg/L.

Cyphénothrine :

Toxicité poisson : CL50 96 heures *Salmo gairdneri* = 0,00034 mg/L.

Toxicité daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,00043 mg/L ; NOEC 21 jours *Daphnia magna* = 0,000081 mg/L.

Toxicité algue : CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,014 mg a.i./L.

Mélange :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2. Persistance et dégradabilité :** Pas de données sur la préparation.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :** Pas de données sur le mélange.

**12.4. Mobilité dans le sol :**

Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est mobile dans le sol.

Eau : Partiellement miscible dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :** Aucune substance du mélange n'est considérée comme PBT, comme vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :** /.

**12.7. Autres effets néfastes :** Par la présence de cyphénothrine, le produit est très toxique pour l'environnement aquatique.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Eviter le rejet du produit pur dans l'environnement aquatique (bassin d'ornement, évier, égout...). Très toxique pour les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents...).

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

**Déchets/produits non utilisés :**

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

**Emballages souillés :**

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :** 3082.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (cyphénothrine).

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 9.

**14.4. Groupe d'emballage :** III.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** Oui (cyphénothrine).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : Code de classification : M6 ; Etiquette : 9 ; Catégorie de transport : 3 ; QL : 5 L ; QE : E1 ; Code tunnel : /.

IMDG : FS : F-A,S-F ; QL : 5 L ; QE : E1.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :** N/A.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission du 4 septembre 2017.

Règlement (UE) 2018/605 de la Commission du 19 avril 2018.

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

| Substances actives | N° CAS     | % (m/m) | TP |
|--------------------|------------|---------|----|
| Cyphénothrine      | 39515-40-7 | 0,05    | 18 |
| Géraniol           | 106-24-1   | 0,01    | 18 |

**Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :**

N° TMP Libellé

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

**Nomenclature ICPE** : 4510.

### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## **16. AUTRES INFORMATIONS #**

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données** : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

### **Acronymes et abréviations :**

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes toxiques, entraîne des effets néfastes à long terme.